

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 157

Nombre de conseillers municipaux présents : 93

Date de la convocation : 17 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 7 décembre 2017

Le jeudi vingt-trois novembre deux mille dix-sept, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (93) Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Thomas Goba, Claudine Gossart, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hervé Launeau, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Julie Ripoche, Michel Ripoche, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Rousteau, Jacques Roy, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Laurent Vigneron, Denis Vincent.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (45) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Dominique Bochereau, Fabrice Bréhéret, Emmanuel Bretaudeau, Solène Burgos, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, Sandrine Clément, Rodolphe Conor, Etienne Coutolleau, Franck Dugas, Pascal Esnard, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Régis Gaboriau, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Hélène Landron, André Léauté, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Virginie Neau, Lydie Papin, Marie-Pierre Pérez, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoche, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Marie Viaud, Marc Vigneron, Sophie Vrain.

Secrétaire de séance : Catherine Brin

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (19)

Absents	Délégation de vote à
Isabelle Bouron	Michel Merle
Georges Brunetière	Franck Gaddi
Thierry Défontaine	Julie Ripoche
Thierry Derzon	Pierre Devêche
Chantal Gourdon	Daniel Billaud
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Serge Hulin	Yves Marquis
Béatrice Mallard	Rémy Clochard
Véronique Marin	Christelle Dupuis
Geneviève Morillon	Jean-Michel Pasquier
Dominique Puhu	Marie-Bernadette Audouin
Joël Praud	Christian Rousselot
Marie-Odile Ransou	Rebecca Graveleau
Christelle Raveleau	Béatrice Lucas
Lydie Rouxel	Corinne Texier
Marie-Line Poiron	Murielle Suzenet
Gérard Vibert	Andrée Huchon
Jessica Vilhem	Colette Landreau
Isabel Volant	Didier Huchon

PREAMBULE

Centre de soins pluridisciplinaire à Saint Crespin sur Moine Présentation de l'état d'avancement du projet

Michel Rousseau présente la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Crespin sur Moine qui concerne le quartier Moine, par conséquent les quatre communes Saint Crespin sur Moine, Montfaucon-Montigné, Saint Germain sur Moine et Tillières. En plus de Saint Crespin, un projet est prévu à Tillières. Les professionnels de santé se sont constitués en association qui regroupe le périmètre des quatre communes. S'il s'agit en l'occurrence de la maison de santé pluridisciplinaire du quartier Moine, chaque établissement situé sur une autre commune peut se faire dénommer maison de santé pluridisciplinaire. La M.S.P. de Saint Crespin jouxte la boulangerie qui sera inaugurée ce samedi 25 novembre.

Le bâtiment est d'une surface de 250 m² environ. Il pourra accueillir deux médecins, une infirmière ostéopathe, une orthophoniste, un kinésithérapeute, une nutritionniste, une podologue, avec des salles d'attente. Certains bureaux sont partagés entre les différents professionnels. On optimise ainsi au maximum l'utilisation des locaux, par exemple concernant le personnel infirmier qui n'a besoin des bureaux que le matin, d'autres professionnels peuvent y travailler durant le reste de la journée. Le bâtiment a été aménagé dans l'ancien Crédit Mutuel, avec une extension.

Le permis de construire va pouvoir être déposé rapidement.

La question se pose de savoir si les professionnels candidats il y a deux ans, sont toujours intéressés. Ils vont donc être officiellement questionnés dans les prochaines semaines et s'ils ne le sont pas, d'autres professionnels peuvent se manifester.

Un autre projet va démarrer en parallèle sur Tillières pour construire un cabinet médical pouvant accueillir trois médecins. Les aménagements de Tillières sont complémentaires à ceux de Saint Crespin, ils pourront au besoin être adaptés. Les professionnels de santé ont été informés des deux projets.

Pour st Crespin, les travaux de construction sont prévus se terminer au 1^{er} semestre 2019. Les professionnels sont actuellement hébergés dans l'ancien presbytère de Saint Crespin, dans des conditions quelque peu précaires. Les professionnels sont bien entendu informés de la démarche actuelle, ils ont pu donner leur avis sur les plans. Le coût est arrêté comme suit :

• Maîtrise d'œuvre	31 500 € H.T.
• Frais d'études et taxes	24 607 € H.T.
• Estimatif des travaux	360 500 € H.T.
• Assurance dommages-ouvrage	9 000 € H.T.
• Aléas, révisions, avenants (5 %)	<u>15 000 € H.T.</u>
Total :	440 607 € H.T.

Ceci représente un coût de 2 100 € du mètre-carré.

Pour mémoire, le schéma territorial de santé a été voté en décembre 2016 avec une enveloppe de 2 000 000 € qui a permis de financer les travaux du cabinet du Dr FOYOU à Montfaucon-Montigné ainsi que les projets de Saint Crespin, de Tillières et de Saint Macaire.

Pierre Devêche souhaite connaître la liste des professionnels de santé intéressés sur Saint Crespin et le montant des loyers demandés.

Michel Rousseau rappelle qu'il s'agit de professionnels infirmier, nutritionniste, podologue, orthophoniste, kinésithérapeute, réflexologue et ergothérapeute. Les loyers ne sont pas arrêtés à ce jour. Les professionnels peuvent s'en tenir au montant des loyers dans les maisons de santé hors Sèvremoine, mais pour Sèvremoine les chiffres restent à affiner.

Monsieur le maire rappelle que ce projet a fait débat au sein du conseil municipal. Il était important d'engager l'opération, notamment pour les professionnels qui attendent pour intégrer leurs nouveaux locaux. Cet investissement répond au schéma de santé débattu et délibéré par le conseil municipal. Le financement tient compte d'équilibres pré définis. Les maisons de santé de Tillières et de Saint Macaire vont pouvoir être engagées par la suite, afin de respecter les équilibres territoriaux.

Priorisation Aménagement -Urbanisme

Présentation des propositions de la commission.

Jean- Louis Martin précise que le conseil municipal avait déjà été informé de projets, avec une première priorisation. En juin 2017, la commission avait décidé de proposer un ordre mais non un délai de réalisation. Il convient désormais d'arrêter les critères communs à toutes les commissions de Sèvremoine. Ceux-ci correspondent au projet de territoire et au projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U.S.. Ce sont les suivants :

1. volonté de ne pas dégrader les conditions de mise en œuvre du service public
2. sécurité des biens et des personnes
3. obligations réglementaires
4. embellissement/cadre de vie
5. insertion dans la transition énergétique (retour sur investissement)
6. bonne gestion du patrimoine existant
7. projet politique de Sèvremoine (Ex : mise en œuvre du schéma de santé ; conformité aux objectifs du PLU'S...) : déclinaison pour l'Urbanisme à partir du PADD
 - Commune Pôle
 - 7.b. projet dans l'enveloppe urbaine
 - 7.c. équilibre territorial

La commission Urbanisme et Aménagement a jugé insuffisants, pour la priorisation, ces critères destinés à la production de logements et à l'aménagement. La commission a donc recherché des critères plus discriminants avec une pondération proposée comme suit :

Pondération	7a	Commune pôle principale	1,2
		commune pôle secondaire	1,1
		Commune proximité	1
	7b	Logement dans enveloppe urbaine	1,1
		Logement en dehors enveloppe urbaine	1
		Projet aménagement sans production logement	0,8
	7c	Premier projet sur une même commune	1
		puis - 0,1 par nouveau projet	-0,1

Jean-Louis Martin rappelle que le P.A.D.D. spécifie que 90 % des logements nouveaux doivent être construits dans les communes pôles et 30 % dans l'enveloppe urbaine. On doit avoir des projets qui représentent un équilibre territorial. Les constructions ne doivent pas être concentrées sur un seul site. Une fois ces critères appliqués, la priorisation des projets se détermine comme suit :

CD	Projet	Type	Prio 3	Total
SM	Tamarin	Aménagement - Commerces - Lgts	1	1,32
MM	Les Grands Jardins	Lotissement	2	1,21
SM	Les Bruyères	Lotissement	3	1,19
TO	Le Pré aux Sources	Lotissement	4	1,10
LR	L'Epinette	Lotissement	5	1,00
SM	Garrot 8	Lotissement	6	0,96
SM	SACAIR	Lotissement	7	0,92
RO	Calvaire	Aménagement	8	0,80
SC	Place de la Mairie	Aménagement	8	0,80
MM	Etude centre bourg	Aménagement	10	0,79

Par ailleurs, pour rappel, les projets suivants sont déjà engagés :

CD	Projet	Type	Prio 3	Total
SM	Tamarin	Aménagement - Commerces - Lgts	1	1,32
MM	Les Grands Jardins	Lotissement	2	1,21
SM	Les Bruyères	Lotissement	3	1,19
TO	Le Pré aux Sources	Lotissement	4	1,10
LR	L'Epinette	Lotissement	5	1,00
SM	Garrot 8	Lotissement	6	0,96
SM	SACAIR	Lotissement	7	0,92
RO	Calvaire	Aménagement	8	0,80
SC	Place de la Mairie	Aménagement	8	0,80
MM	Etude centre bourg	Aménagement	10	0,79

Marie-Claire Starel demande si les critères tiennent compte des possibilités d'assainissement.

Jean-Louis Martin répond par la négative. Il reconnaît que sur Saint Macaire et dans le périmètre du SIVOM Montfaucon-Montigné, Saint Germain, on doit tenir compte de la mise aux normes des stations d'épuration. Le schéma directeur d'assainissement, en cours d'élaboration, donnera des prescriptions qui engageront à réaliser des travaux. Les permis de construire pourront alors être accordés. Une réflexion est en cours à ce sujet avec l'Agence de l'Eau.

Denis Vincent demande s'il a été tenu compte des projets privés d'aménagement.

Jean-Louis Martin précise qu'effectivement des projets privés sont en cours à Saint Germain, Saint Macaire et Saint André.

Pierre Devêche demande si les projets présentés dans le précédent tableau sont à réaliser au cours du mandat.

Jean-Louis Martin répond que tout dépend des moyens humains suffisants ou non pour les réaliser. Voilà pourquoi, lors du dernier conseil municipal, la commission Urbanisme et Aménagement avait proposé l'emploi d'une personne chargée de suivre ces projets dans le cadre d'un C.D.D. de trois ans. Tous ces projets sont inscrits dans le P.P.I., sans qu'à ce jour une programmation soit possible.

Monsieur le maire note la différence entre les priorités qu'on se donne et la programmation. On ne peut pas demander à des techniciens d'élaborer le programme sans définir un ordre de priorité. Ces derniers peuvent travailler sur la faisabilité technique, comme la maîtrise foncière, les zones humides. De même, il est nécessaire de définir la charge de travail, pour un ou plusieurs agents, à allouer à la conduite de tel ou tel projet, voire de plusieurs opérations. Les élus doivent se prononcer politiquement sur l'ordre souhaité des investissements. La commission ne peut s'en remettre qu'aux priorités du P.A.D.D..

Flash M de Mauges Communauté Novembre 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis favorable modification du tableau des effectifs :

- > 1 poste d'Ingénieur : recrutement du Chef de service Ingénierie technique, prévu en début d'année mais qui n'était pas toujours pas pourvu.
- > 1 poste d'Adjoint technique : Il s'agit de gérer plus particulièrement les 70 zones d'activité économique où des travaux sont plus ou moins à engager.

ECONOMIE

- Cession d'1 terrain à Chemillé Distribution - ZA Anjou Actiparc des Trois Routes Est / Chemillé - Terrain de 6 544 m² - 98 160 €
- Cession d'1 terrain à Monsieur Laurent Chupin - ZA Anjou Actiparc des trois Routes / Chemillé - Terrain de 9 297 m² - 139 455 €
- Cession d'1 terrain à la SCI Dabireau – ZA du Val de Moine / St-Germain-sur-Moine - Terrain de 25 783 m² - 644 575 €
- Approbation des CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) 2016 :
 - Anjou Actiparc Centre Mauges de Beaupréau-en-Mauges ;

- Parc d'activités des Alliés à Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou ;
- Extension de la Zone d'activités de la Tancrère à Orée-d'Anjou ;
- Zone d'activités de Belle-Ville à Montrevault-sur-Èvre.

Denis Vincent précise que la société Dabireau à laquelle a été vendu un terrain de plus de 25 000 m², est le numéro 2 national d'aménagement intérieur de véhicules utilitaires, telles que des étagères en bois intérieur. La société quitte la banlieue nantaise pour rejoindre Sèvremoine, à partir de juin 2018.

ENVIRONNEMENT

- Approbation du versement d'une avance remboursable de 50 000 € à l'Association Mauges Eole > aide à la définition d'un projet de développement d'énergie éolienne et examen des modalités de mise en œuvre.

Monsieur le maire précise que ce parc éolien est prévu sur la Poitevineière/Beaupreau en Mauges. L'association se donne comme objectif la participation financière des citoyens, sous forme d'actions avec un plafond pour chaque citoyen, mais aussi l'adhésion la plus large possible des habitants du territoire. Mauges Communauté pourrait apporter une partie du capital. Il convient d'amorcer le projet.

- Approbation du programme d'études et travaux de restauration des annexes de la Loire pour la période 2018-2020 : Restauration Bras de Loire.
- Approbation de l'extension du périmètre du SMAEP des Eaux de Loire à la commune de Saint Florent le Vieil qui avait une gestion de son eau potable en régie, contrairement à l'ensemble du périmètre des Mauges qui gère son eau potable avec des syndicats intercommunaux. L'évolution majeure interviendra au 1^{er} janvier 2019 pour créer une structure commune aux deux agglomérations : Choletais et Mauges Communauté.

SOLIDARITE TERRITORIALE CULTURE

- Approbation de la convention entre la CARSAT et Mauges Communauté : subvention CARSAT d'un montant de 12 000 €.
- Désignation des membres du Conseil d'exploitation, organe de gestion de la régie autonome « Scènes de Pays dans les Mauges » :

Collège des élus	Collège des personnes qualifiées
Madame Sylvie MARNÉ	Madame Sylvie BAHUAUD
Madame Marie-Claire STAREL	Madame Marie-Christine RAPIN
Monsieur Gilles LEROY	Madame Claudie TOUBLANC
Monsieur André RETAILLEAU	Monsieur Thierry BIDE
Monsieur Bruno BOURCIER	
Monsieur Jean-Charles JUHEL	
Monsieur Alain VINCENT	

Au 1^{er} janvier 2018, Scènes de Pays dans les Mauges garde son label, son nom, sa programmation de qualité, mais sera directement géré par Mauges Communauté, sans association gestionnaire comme jusqu'à ce jour. Une autre association, telle que « les Amis de Scènes de Pays » pourrait voir le jour. Elle accompagnera Scènes de Pays grâce au soutien de bénévoles. Les élus siégeront au conseil d'exploitation de la régie gestionnaire de Scènes de Pays dans les Mauges. Ils seront majoritaires, conseillers communautaires et membres de la commission culture. Les communes nouvelles y seront également représentées. Siègent également au conseil d'exploitation des personnes qualifiées non élues, liées à l'activité de Scènes de Pays et qui ont décidé de poursuivre leur activité au sein de la structure. Des personnes, bénévoles, volontaires, sont également associées aux actions de Scènes de Pays.

Procès-verbaux des séances de conseil municipal des 31 août & 28 septembre 2017

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 31 août et 28 septembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Paul Clémenceau tient cependant à formuler une remarque. Il souhaiterait que les procès-verbaux des séances de conseil municipal parviennent aux conseillers municipaux plus rapidement. Il constate qu'il

n'a reçu que cette semaine les procès-verbaux des séances de conseil municipal des mois d'août et septembre.

Monsieur le maire observe que les procès-verbaux des séances de conseil municipal sont copieux et nourris pour refléter le contenu et l'équilibre des débats. Une première version est rédigée, elle est relue par la directrice générale des services, le maire et le ou la secrétaire de séance. Ces différentes étapes mises bout à bout font que le procès-verbal peut parfois parvenir tardivement aux conseillers municipaux. De plus, les P.V. sont adressés aux membres du conseil municipal, lors de l'envoi de la convocation, par conséquent par vagues. Le principal est que les conseillers municipaux en soient destinataires. Par contre, les délibérations sont rendues publiques très rapidement après la séance de conseil municipal, mais elles ne comportent pas les débats.

Rapporter aussi fidèlement que possible les débats au sein du conseil municipal avait été un choix effectué par les élus lors de l'établissement du règlement intérieur, mais cela implique un travail accru et donc un délai supplémentaire. Ce niveau de détail, qui ne relève pas d'une obligation réglementaire, n'était pas effectif dans la plupart des communes historiques.

Toutefois, force est de constater que ce retard dans la publication du procès-verbal n'entrave pas le bon fonctionnement de la collectivité, puisque les délibérations sont bien diffusées à temps pour permettre leur application.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2017-191

Modification de montant d'indemnité pour les conseillers municipaux délégués de Torfou

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a voté les modalités de calcul des indemnités de fonction de maires, adjoints et conseillers municipaux de Sèvremoine et de ses communes déléguées. En l'occurrence pour Torfou : 9,80 % de l'indice 1015 de la fonction publique, soit à ce jour 377,03 € par adjoint et conseiller délégué de cette commune déléguée.

Un des élus délégués n'étant plus en capacité d'assumer ses délégations, il est proposé de le remplacer dans ses délégations du maire de Torfou par 2 conseillers municipaux délégués.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit bien d'un redéploiement des fonctions au sein du conseil communal de Torfou. Les deux remplaçants prennent bien toutes les délégations du conseiller municipal qui les abandonne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-2015 du 15 décembre 2015 relative aux indemnités des élus de Sèvremoine (commune nouvelle et communes déléguées),

Considérant la nomination proposée de 2 conseillers municipaux à Torfou, en remplacement d'un adjoint,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale distribuée reste identique,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	101	4	7

VOTE une indemnité de $377,03 \text{ €} / 2 = 188,52 \text{ €}$, soit 4,90 % de l'indice 1015 pour chacun des conseillers municipaux recevant de nouvelles délégations.

2. Finances

DELIB-2017-192

Tarifs assainissement collectif et SPANC pour 2018 & Harmonisation de la Participation au Financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Les tarifs 2018 doivent être actualisés pour l'assainissement collectif et non collectif. Concernant la redevance assainissement collectif, il est proposé de voter une part fixe stable par rapport à 2017 d'un montant de 42 € et une part variable qui tend à s'harmoniser vers un tarif unique en 2019 à l'échelle de Sèvremoine. La tarification proposée permettra de conserver un niveau de recette équivalent à 2017, tout en restant cohérent avec les tarifs délibérés pour 2018 sur les autres communes nouvelles.

Pour les redevances assainissement non collectif, il est proposé de voter une augmentation de 1% par rapport à 2017 afin de suivre l'augmentation estimée des tarifs facturés par le prestataire en charge des contrôles assainissement.

Enfin il est proposé d'instaurer deux types de Participations au Financement de l'Assainissement Collectif : la P.F.A.C. domestique et la P.F.A.C. assimilée domestique, sur le même tarif forfaitaire de 1 500€ avec objectif de 2 000€ en 2019. Il est également proposé d'instaurer la P.F.A.C. sur les immeubles existants lors de la desserte par le réseau (extension) pour un montant de 750€ par immeuble.

Pour les contrôles de conformité d'assainissement collectif réalisés dans le cadre des ventes immobilières il est proposé de voter un tarif de 120€ / contrôle et de 60€ / contre visite.

Tarifs 2018 des redevances d'assainissement collectif

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2018.

1- Tarification à l'usager

Les tarifs sont indiqués en HT et le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Commune	Tarifs à compter du 1er janvier 2018	
	Abonnement (pour 1 an)	Part variable par m3
Saint Macaire en Mauges	42,00 €	0,90 €
Roussay	42,00 €	0,90 €
La Renaudière	42,00 €	1,00 €
Tillières	42,00 €	1,15 €
Le Longeron	42,00 €	1,15 €
Saint André de la Marche	42,00 €	1,15 €
Saint Crespin sur Moine	42,00 €	1,15 €
Torfou	42,00 €	1,35 €
Montfaucon-Montigné	42,00 €	1,35 €
Saint Germain sur Moine	42,00 €	1,35 €

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.

2- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire. Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour un immeuble desservi par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer. Un forfait de 25 m³ est appliqué par personne sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine.

Redevance d'assainissement non collectif

Augmentation de 1 % des tarifs d'assainissement non collectif :

	1 seule maison	Installation commune à plusieurs logts
CONCEPTION	78.58 €	47.17 €
AVENANT CONCEPTION	59.19 €	35.55 €
REALISATION	127.56 €	76.56 €
CONTRE VISITE	78.58 €	47.17 €
DIAGNOSTIC (cession immobilière)	132.61 €	79.59 €
PERIODIQUE (tous les 6 ans)	104.03 €	62.42 €

Participation financière à l'assainissement collectif

L'ensemble de la tarification présenté s'applique au 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L. 2224-7) et le Code de la Santé Publique (Art L. 1331-7 et L. 1331-7-1). Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La P.F.A.C. est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du cout des investissements nécessaires pour les accueillir.

La P.F.A.C. ou la P.F.A.C. « assimilés domestiques » n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public.

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement jointe à l'avis technique d'instruction du dossier d'urbanisme ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

1- Tarification pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Sèvremoine applique la P.F.A.C. aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La P.F.A.C. s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (réaménagement intérieur, changement de destination).
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la P.F.A.C. est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle, les immeubles de logements collectifs et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 1500€ sur Sèvremoine.

2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Sèvremoine applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions à usage autre que l'habitat, la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 1500€ sur Sèvremoine.

3- Dispositions communes applicables à la tarification de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques »

3.1 – Immeubles existants avant la desserte en eaux usées

La Participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. Considérant que l'utilisateur a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif avant la desserte effective de ses biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé un tarif forfaitaire de 750 € sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est identique à celle fixée pour les immeubles neufs.

3.2 – Cas des démolitions et des reconstructions

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la P.F.A.C. ou de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » sera appliquée.

Christophe Caillaud, conseiller municipal délégué au suivi des dossiers d'assainissement collectif et non collectif, commente les nouveaux tarifs d'assainissement proposés au conseil municipal. Il rappelle qu'il est prévu de gros projets d'assainissement sur la commune pôle de Saint Macaire et secteur S.I.V.M. Saint Germain, Montfaucon-Montigné. Il a été souhaité harmoniser les tarifs de redevance entre toutes les communes de Sèvremoine, tout en gardant la même recette. La part fixe, à 42 €, n'évolue pas et reste en harmonie avec Mauges Communauté. Les parts variables évoluent cependant. Sur le secteur de Montfaucon-Montigné, les usagers n'ont plus à payer la part du délégataire.

Le barème du S.P.A.N.C. augmente de 1 % pour tenir compte de l'augmentation due au prestataire de service. On va pouvoir relancer les mises en conformité. La P.F.A.C. prend en charge les tabourets, y compris pour les usagers qui n'en disposent pas.

Philippe Gaboriau demande ce qui justifie l'augmentation de la P.F.A.C..

Christophe Caillaud précise que les communes historiques faisaient payer de 600 € à 3 000 € de P.F.A.C.. Les communes de Mauges Communauté sont déjà à 2 000 €. Pour l'an prochain, il sera proposé 2 000 € pour Sèvremoine.

Monsieur le maire précise que la marche d'augmentation ne doit pas être trop haute en 2020. Tous les usagers, selon les communes historiques, ne subissent pas forcément une augmentation, étant donnée la disparité précédente. La cible est bien d'être tous au rendez-vous en 2020, il convient d'ajouter les investissements à réaliser qui restent très importants. Et il faut aussi relativiser : on ne paie cette participation qu'à l'occasion d'une construction, soit une ou deux fois dans une vie. Le montant de la P.F.A.C. est minime au regard du coût total d'une construction.

Christophe Caillaud ajoute que la P.F.A.C. réclamée est celle en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire, même si le fait générateur, le raccordement, intervient quelques années après l'accord du permis de construire.

Denis Vincent souhaite que les pétitionnaires soient bien informés du montant de cette P.F.A.C..

Paul Manceau admet que la P.F.A.C. peut paraître élevée pour certains, mais il rappelle que les usagers qui bénéficient de l'assainissement collectif n'ont pas d'investissement à faire pour se doter d'un système d'assainissement. Un particulier qui doit installer un système d'assainissement individuel doit s'acquitter d'une dépense de 8 000 € environ et entretenir ensuite son installation. Celui qui construit dans l'agglomération en assainissement collectif, paie une seule fois 1 500 €, 2 000 € en 2019, plus évidemment la redevance. La différence est notable.

Paul Manceau confirme que pour les installations non conformes en raison d'une absence de tabouret, c'est-à-dire de regard de visite du branchement, c'est la collectivité qui prend en charge la mise aux normes.

Denis Vincent demande à qui revient la charge du tabouret, en cas de vente d'une maison, en dehors de la programmation de mise aux normes.

Selon Paul Manceau, la commission devra effectivement donner une réponse à cette pertinente question. Certaines mises aux normes peuvent être prises en charge par la collectivité. Par contre, la mise en séparatif doit se faire soit aux frais du vendeur, soit aux frais de l'acheteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	94	11	3

Redevance d'assainissement collectif

APPROUVE les modalités tarifaires de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018	
	Abonnement (pour 1 an)	Part variable par m3
Saint Macaire en Mauges	42,00 €	0,90 €
Roussay	42,00 €	0,90 €
La Renaudière	42,00 €	1,00 €
Tillières	42,00 €	1,15 €
Le Longeron	42,00 €	1,15 €
Saint André de la Marche	42,00 €	1,15 €
Saint Crespin sur Moine	42,00 €	1,15 €
Torfou	42,00 €	1,35 €
Montfaucon-Montigné	42,00 €	1,35 €
Saint Germain sur Moine	42,00 €	1,35 €

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'application de la redevance d'assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés, en cas d'extension du réseau.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Service public de l'assainissement non collectif

VALIDE les tarifs applicables pour le S.P.A.N.C., à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	1 seule maison	Installation commune à plusieurs logts
CONCEPTION	78.58 €	47.17 €
AVENANT CONCEPTION	59.19 €	35.55 €
REALISATION	127.56 €	76.56 €
CONTRE VISITE	78.58 €	47.17 €
DIAGNOSTIC (cession immobilière)	132.61 €	79.59 €
PERIODIQUE (tous les 6 ans)	104.03 €	62.42 €

Participation financière à l'assainissement collectif (P.F.A.C.), contrôles de conformité dans le cadre des ventes immobilières

APPROUVE les modalités tarifaires de la P.F.A.C. « domestique », de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » et des contrôles de conformité dans le cadre des ventes immobilières, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- P.F.A.C. « domestique », P.F.A.C. « assimilés domestiques » : 1 500 €
- P.F.A.C. sur les immeubles existants lors de la desserte par le réseau (extension) : 750 € par immeuble
- contrôles de conformité dans le cadre des ventes immobilières : 120 € par contrôle et 60 € par contre visite

DECIDE que les montants dus pour la P.F.A.C. « domestique » et pour la P.F.A.C. « assimilés domestiques » sont calculés sur la base du tarif en vigueur au moment de l'autorisation d'urbanisme, pour les immeubles neufs ou de l'année de démarrage des travaux, pour les immeubles existants.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DELIB-2017-193

Remboursement de frais de mission de 4 élus pour une visite de site à l'extérieur

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais supplémentaires que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de transport, frais de séjour, frais annexes). Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération précise, telle que le lancement d'une opération nouvelle. Les frais de séjour (repas et hébergement) peuvent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre du projet de refonte de la scénographie du Musée des Métiers de la Chaussure plusieurs visites sont programmées pour échanger sur la méthodologie de projet et la gestion d'un musée :

- les différents espaces : réserves, publics, salle pédagogique, exposition temporaires, bureaux, activités connexes...
- la conservation et la valorisation des collections
- les choix de scénographie, les outils
- la politique des publics
- la communication
- la gestion d'une boutique
- ...

Ces visites organisées avec des élus, des bénévoles et professionnels permettent de construire des références communes et de préciser le futur projet. Les échanges éclairent sur les choix opérés et alertent sur les écueils à éviter.

Autres visites à venir :

- Ecomusée du Daviaud, pour sa conduite de projet participative, le lien avec une association
- Site de Fontevraud, pour sa politique des publics, les supports de médiation

En l'occurrence, Claire Baubry, Rachel Hérault, Christian Rousselot et Marie-Claire Starel ont déjeuné dans un restaurant à Batz sur Mer, à l'occasion de leur visite du Musée des Marais Salants à Batz sur Mer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2123-18 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2016-115 du 28 avril 2016 relative aux frais de mission des élus,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	87	12	11

ACCEPTE le remboursement d'un repas de 16,91 € chacun, à Claire Baubry, Rachel Hérault, Christian Rousselot et Marie-Claire Starel qui ont déjeuné dans un restaurant à Batz sur Mer, le samedi 4 novembre 2017, à l'occasion de leur visite du Musée des Marais Salants à Batz sur Mer, dans le cadre d'un mandat spécial en vue de la refonte de la scénographie du Musée des Métiers de la Chaussure. ACCEPTE que ce type de remboursement pourra également être effectué pour les autres visites à venir en vue de la refonte de la scénographie du Musée des Métiers de la Chaussure, et ce, sur présentation des pièces justificatives, aux frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission et ne présentent pas un montant manifestement excessif, fixé à hauteur de 250€ par jour par délibération du 28 avril 2016.

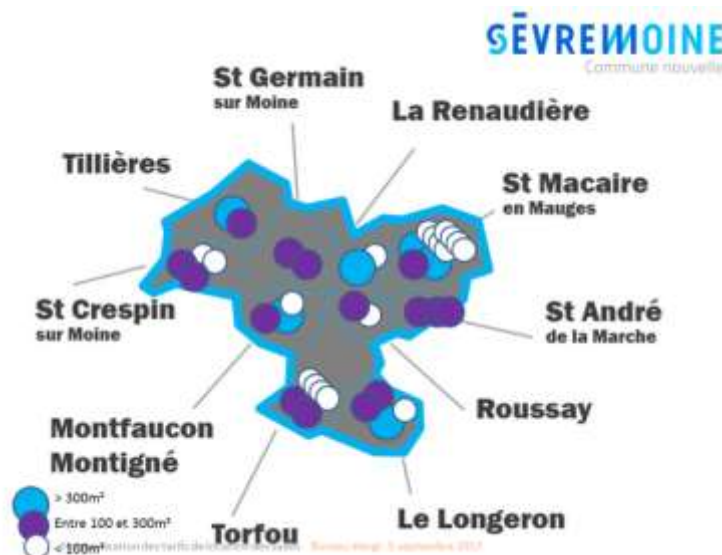
DELIB-2017-194

Tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers

Un groupe de travail composé d'un élu par commune déléguée, d'un élu référent et d'un agent s'est réuni depuis plusieurs mois afin de mener une réflexion sur l'harmonisation des tarifs de location des salles municipales aux particuliers, dans toutes les communes déléguées de Sèvremoine. L'objectif est double : offrir un même niveau de service à l'ensemble des particuliers utilisateurs, harmoniser les tarifs des locations de salles aux particuliers.

Le groupe de travail salles municipales s'est livré à un diagnostic :

- réaliser un inventaire des salles,
- lister les prestations et modalités de réservation pour chaque salle,
- quantifier l'occupation des salles par les particuliers,
- inventorier les 39 salles de Sèvremoine. Constat : complémentarité des surfaces, bonne répartition des équipements structurants.



Les prestations sont complémentaires et équilibrées sur le territoire, on constate une large disparité des modalités de réservations, d'états des lieux, d'astreintes techniques, de ménage, de règlements... Les équipements répondent à une forte attente de la population, car les salles sont largement utilisées par les particuliers.

Pour l'harmonisation des tarifs des locations des salles, des postulats ont été retenus :

- ne pas se baser sur les tarifs initiaux
- définir des critères communs d'évaluation en fonction des prestations
- évaluer objectivement les prestations en visitant toutes les salles
- établir une règle de calcul simple et révisable
- retenir des critères communs d'évaluation en fonction des prestations : surface, confort, cuisine, espace extérieur fermé, vidéo-projection et sonorisation. Ces critères sauf la surface sont affectés d'indices qui diffèrent selon la salle concernée.

Ainsi, le tarif de location de toutes les salles est calculé selon l'équation suivante : forfait incompressible (75 €, pour tenir compte des frais fixes d'amortissement et d'entretien d'une salle) + 0,25 €/m² X indice de confort X indice cuisine X indice espace extérieur fermé X indice sono X indice vidéo projecteur.

Richard Cesbron, chargé d'animer le groupe de réflexion concernant les locations de salles municipales aux particuliers, précise qu'il a constaté que, dans un premier temps, il était impossible d'harmoniser les modalités de réservations, d'état des lieux, les cautions éventuelles, la facturation des frais de nettoyage après utilisation, etc., sans que soit mis en place des services administratifs et techniques à cet effet, à l'échelle de Sèvremoine. Il est nécessaire de mettre en œuvre un outil de gestion des salles. Ces nouvelles étapes pourront être menées après la mise en place des services techniques.

Toutes les salles ont été visitées afin de les évaluer. Il convenait de déterminer une règle de calcul simple et révisable. Le premier critère d'appréciation est la surface de la salle. Suivent le confort, l'aspect de la salle, la présence ou non d'une cuisine et plus accessoirement les équipements, tels qu'une sonorisation, un vidéoprojecteur ou encore un espace extérieur fermé. S'ajoute un forfait pour tenir compte de frais de gestion incompressibles. Pour tenir compte des critères hors forfait, le tarif à la surface est multiplié ensuite par des coefficients qui varient de 0,80 à 2,00.

Le tarif de location de salle est multiplié par :

- x 1,50 pour une utilisation 2 jours consécutifs
- x 0,50 pour un simple vin d'honneur
- x 1,50 pour les particuliers n'habitant pas Sèvremoine
- x 2 pour les entreprises de Sèvremoine

Franck Gaddi demande si ce nouveau mode de calcul occasionne une différence par rapport aux tarifs de location actuels.

Richard Cesbron répond que les différences s'expriment en fonction des communes déléguées. Mais pour une même commune on peut avoir des tarifs qui augmentent et d'autres qui baissent, sauf pour 2 communes où les tarifs augmentent tous. Certaines communes avaient volontairement mené une politique de tarifs très bas, les augmentations sont donc conséquentes. Ainsi, la salle Boris Vian au Longeron passe de 162 € à 302 €, pour un particulier de Sèvremoine. Les modalités de réservation telles que les cautions restent inchangées et propres à chacune des communes déléguées. Tant que les services techniques de Sèvremoine ne sont pas mis en place, les modalités de réservation des salles ne sont pas modifiées.

Au global, si on additionne tous les tarifs de salles actuels on obtient 7 000 € de recettes, avec les nouveaux tarifs on arrive à 6 900 €.

Philippe Blanchard souhaite savoir ce qu'il en est de la vaisselle, dans la mesure où certaines salles, comme la salle des loisirs de Roussay, sont louées sans vaisselle mise à disposition.

Richard Cesbron précise que la commission s'est arrêtée aux équipements techniques des salles. Pour les cuisines, la vaisselle n'est pas prise en compte. La commission a fait le choix de considérer les besoins d'un traiteur.

Sébastien Mazan demande ce qu'il en est des tarifs de location aux associations.

Les locations de salles aux associations restent gérées par les communes déléguées. Les règles de location ne sont pas modifiées.

Marie-Claire Starel demande si toutes les salles sont prises en compte.

Richard Cesbron répond que toutes celles qui sont habituellement louées à des particuliers ont été considérées.

Monsieur le maire explique que le principe général est bien qu'à prestations identiques un habitant de Sèvremoine paie le même tarif dans toutes les communes déléguées, sans différence entre les habitants de Sèvremoine.

Pour répondre à la question de Jean-Marie Frouin, Richard Cesbron précise que seuls les vins d'honneur font l'objet d'un tarif spécifique. D'une manière générale, le prix de location est forfaitaire, compris pour une journée. Les tarifs sont votés pour valoir à compter du 1^{er} janvier 2018 pour toute nouvelle réservation faite à partir de cette date. Pour les réservations 2018 faites avant cette date, les tarifs 2017 seront appliqués sauf si le tarif 2018 est à la baisse.

Jérôme Boidron demande ce qu'il en est du ménage.

Là encore, Richard Cesbron répond que les pratiques antérieures restent maintenues à l'identique. Si le ménage était compris, il reste inclus dans le nouveau tarif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-20 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	80	18	2

AVALISE les tarifs de location des salles municipales aux particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- selon l'équation suivante : forfait incompressible (75 €) + 0,25 €/m² X indice de confort X indice cuisine X indice sono X indice vidéo projecteur X indice espace extérieur fermé ;
- le tarif est forfaitaire, pour une journée maximum ;
- pour une location de 2 jours consécutifs le tarif est multiplié par 1,5 ;
- pour un vin d'honneur seul : le tarif est multiplié par 0,5 ;
- pour les particuliers hors commune : le tarif ainsi obtenu est multiplié par le coefficient 1,50 ;
- pour les entreprises de Sèvremoine : le tarif ainsi obtenu est multiplié par le coefficient 2 ;

PRECISE qu'à titre dérogatoire, dans le processus d'harmonisation, s'il s'avère que le tarif applicable au moment de la réservation (intervenue avant la présente délibération) était inférieur à celui voté à compter du 1^{er} janvier 2018, c'est le tarif en vigueur au moment de la réservation qui sera facturé.

COMMUNE DE SEVREMOINE

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES

Tarif de base : 0,250 €
Forfait : 75,00 €

LA RENAUDIERE								Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Espace Renaudin	300	1,75	2,00	1,10	1,10	1,00	392,63 €	393 €	786 €	1 179 €	590 €	197 €	590 €	884 €	295 €
Salle du Sacré Cœur	90	0,80	1,00	1,00	1,00	1,20	96,60 €	97 €	194 €	291 €	146 €	49 €	146 €	218 €	73 €
Restaurant scolaire	100	1,00	1,80	1,00	1,00	1,20	129,00 €	129 €	258 €	387 €	194 €	65 €	194 €	290 €	97 €

LE LONGERON								Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle de Loisirs Boris Vian	300	1,50	1,75	1,10	1,05	1,00	302,39 €	302 €	604 €	906 €	453 €	151 €	453 €	680 €	227 €
Salle annexe	50	1,30	1,00	1,00	1,00	1,00	91,25 €	91 €	182 €	273 €	137 €	46 €	137 €	205 €	68 €
Salle Prosper Amiot	130	1,75	1,10	1,10	1,10	1,00	150,70 €	151 €	302 €	453 €	227 €	76 €	227 €	340 €	113 €
Marzelle	140	1,75	1,10	1,00	1,00	1,50	176,06 €	176 €	352 €	528 €	264 €	88 €	264 €	396 €	132 €

MONTFAUCON- MONTIGNE								Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle Sainte Catherine	132	1,00	1,10	1,00	1,00	1,00	111,30 €	111 €	222 €	333 €	167 €	56 €	167 €	250 €	83 €
Salle de la Salette	85	1,00	1,80	1,00	1,00	1,20	120,90 €	121 €	242 €	363 €	182 €	61 €	182 €	272 €	91 €
Espace culturel	364	1,75	2,00	1,10	1,00	1,10	460,39 €	460 €	920 €	1 380 €	690 €	230 €	690 €	1 035 €	345 €

ROUSSAY								Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle de loisirs	237	1,75	2,00	1,10	1,10	1,00	325,92 €	326 €	652 €	978 €	489 €	163 €	489 €	734 €	245 €
Foyer socio culturel	82	1,00	1,80	1,00	1,00	1,00	111,90 €	112 €	224 €	336 €	168 €	56 €			

SAINT ANDRE DE LA MARCHE								Sèvremoire					Hors Sèvremoire (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoire (X 2)	Entreprises de Sèvremoire 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Centre social 1+2	250	0,80	1,50	1,00	1,00	1,50	187,50 €	188 €	376 €	564 €	282 €	94 €	282 €	423 €	141 €
salle 1	120	0,80	1,00	1,00	1,00	1,50	111,00 €	111 €	222 €	333 €	167 €	56 €	167 €	250 €	83 €
salle 2 80M2 + 50M2	130	0,80	1,00	1,00	1,00	1,50	114,00 €	114 €	228 €	342 €	171 €	57 €	171 €	257 €	86 €
Maison du temps libre	120	1,20	1,10	1,00	1,00	1,30	126,48 €	126 €	252 €	378 €	189 €	63 €	189 €	284 €	95 €

SAINT CRESPIN SUR MOINE								Sèvremoire					Hors Sèvremoire (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoire (X 2)	Entreprises de Sèvremoire 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle municipale															
Salle A Théâtre avec Scène	130	1,30	1,00	1,10	1,00	1,00	121,48 €	121 €	242 €	363 €	182 €	61 €	182 €	272 €	91 €
Salle B	152	1,30	2,00	1,10	1,00	1,00	183,68 €	184 €	368 €	552 €	276 €	92 €	276 €	414 €	138 €
Salle C	45	1,30	1,10	1,10	1,00	1,00	92,70 €	93 €	186 €	279 €	140 €	47 €	140 €	209 €	70 €
Salles A+B	282	1,30	2,00	1,10	1,00	1,00	276,63 €	277 €	554 €	831 €	416 €	139 €	416 €	623 €	208 €
Salles A+B+C	327	1,30	2,00	1,10	1,00	1,00	308,81 €	309 €	618 €	927 €	464 €	155 €	464 €	695 €	232 €
Salles A+C	175	1,30	1,10	1,10	1,00	1,00	143,82 €	144 €	288 €	432 €	216 €	72 €	216 €	324 €	108 €
Salles B+C	197	1,30	2,00	1,10	1,00	1,00	215,86 €	216 €	432 €	648 €	324 €	108 €	324 €	486 €	162 €
Salle des Arres	95	1,75	1,00	1,10	1,10	1,20	135,35 €	135 €	270 €	405 €	203 €	68 €	203 €	304 €	101 €

SAINT GERMAIN SUR MOINE								Sèvremoire					Hors Sèvremoire (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoire (X 2)	Entreprises de Sèvremoire 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle municipale	130	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	110,75 €	111 €	222 €	333 €	167 €	56 €	167 €	250 €	83 €
Salle Espérance	204	1,50	1,10	1,00	1,00	1,10	167,57 €	168 €	336 €	504 €	252 €	84 €	252 €	378 €	126 €

SAINT MACAIRE EN MAUGES								Sèvremoire					Hors Sèvremoire (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoire (X 2)	Entreprises de Sèvremoire 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Prieuré															
Maurice Ravel	27	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	81,75 €	82 €	164 €	246 €	123 €	41 €	123 €	185 €	62 €
Paul Gauguin	15	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	78,75 €	79 €	158 €	237 €	119 €	40 €	119 €	178 €	59 €
Gerard Philippe	82	1,00	1,00	1,10	1,00	1,00	97,55 €	98 €	196 €	294 €	147 €	49 €	147 €	221 €	74 €
Jean Monnet (avec cuisine)	255	1,75	1,80	1,10	1,00	1,00	295,89 €	296 €	592 €	888 €	444 €	148 €	444 €	666 €	222 €
Jean Monnet (sans cuisine)	255	1,75	1,00	1,10	1,00	1,00	197,72 €	198 €	396 €	594 €	297 €	99 €	297 €	446 €	149 €
Camille Claudel (avec cuisine)	99	1,75	1,80	1,10	1,00	1,00	160,76 €	161 €	322 €	483 €	242 €	81 €	242 €	362 €	121 €
Camille Claudel (sans cuisine)	99	1,75	1,00	1,10	1,00	1,00	122,64 €	123 €	246 €	369 €	185 €	62 €	185 €	277 €	92 €
Jean Monnet + Camille Claudel	354	1,75	1,80	1,10	1,00	1,00	381,65 €	382 €	764 €	1 146 €	573 €	191 €	573 €	860 €	287 €
Jean Monnet + Camille Claudel + Gerard Philippe	436	1,75	1,80	1,10	1,00	1,00	452,69 €	453 €	906 €	1 359 €	680 €	227 €	680 €	1 019 €	340 €
Claude Debussy	27	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	81,75 €	82 €	164 €	246 €	123 €	41 €	123 €	185 €	62 €
Marcel Pagnol	40	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	85,00 €	85 €	170 €	255 €	128 €	43 €	128 €	191 €	64 €
George Sand (avec cuisine)	91	1,50	1,80	1,10	1,00	1,00	142,57 €	143 €	286 €	429 €	215 €	72 €	215 €	322 €	107 €
George Sand (sans cuisine)	91	1,50	1,00	1,10	1,00	1,00	112,54 €	113 €	226 €	339 €	170 €	57 €	170 €	254 €	85 €
Françoise Dolto	47	1,75	1,60	1,00	1,00	1,00	107,90 €	108 €	216 €	324 €	162 €	54 €	162 €	243 €	81 €
Alphonse Rousseau	60	0,80	1,00	1,00	1,00	1,00	87,00 €	87 €	174 €	261 €	131 €	44 €	131 €	196 €	65 €
Thomas Dupouët	905	0,80	1,00	1,10	1,00	1,00	274,10 €	274 €	548 €	822 €	411 €	137 €	411 €	617 €	206 €

TILLIERES								Sèvremoire					Hors Sèvremoire (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoire (X 2)	Entreprises de Sèvremoire 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle Girault	140	1,00	1,20	1,00	1,00	1,20	125,40 €	125 €	250 €	375 €	188 €	63 €	188 €	281 €	94 €
Salle des fêtes	300	1,50	1,60	1,10	1,10	1,00	292,80 €	293 €	586 €	879 €	440 €	147 €	440 €	659 €	220 €

TORFOU								Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
SALLE POLYVALENTE	265	1,00	1,00	1,00	1,10	1,00	147,88 €	148 €	296 €	444 €	222 €	74 €	222 €	333 €	111 €
SALLE DES LOISIRS															
SALLE 1 + CUISINE	85	1,00	2,00	1,00	1,00	1,30	130,25 €	130 €	260 €	390 €	195 €	65 €	195 €	293 €	98 €
SALLE 1 +2 + CUISINE	151	1,00	2,00	1,00	1,00	1,30	173,15 €	173 €	346 €	519 €	260 €	87 €	260 €	389 €	130 €
SALLE 1 + 2 + 3 + CUISINE	246	1,00	2,00	1,00	1,00	1,30	234,90 €	235 €	470 €	705 €	353 €	118 €	353 €	529 €	176 €
SALLE 3	95	1,00	1,00	1,00	1,00	1,30	105,88 €	106 €	212 €	318 €	159 €	53 €	159 €	239 €	80 €
Salle du Foot	73	1,20	1,00	1,00	1,00	1,20	101,28 €	101 €	202 €	303 €	152 €	51 €	152 €	227 €	76 €
Salle du cercle	60	1,10	1,00	1,00	1,00	1,00	91,50 €	92 €	184 €	276 €	138 €	46 €	138 €	207 €	69 €

Monsieur le maire tient à souligner le travail du groupe animé par Richard Cesbron. C'est un cas d'école. On part d'une page blanche, sans regarder ce qui se pratiquait avant. Certes, le résultat apporte des hausses ou des baisses, chaque commune avait sa propre politique de locations des salles aux particuliers. On arrive globalement à un résultat cohérent sans explosion de tarifs. Les critères définissant les prix sont objectifs. On peut donner des explications entre toutes les communes déléguées. Les révisions de tarifs ne porteront que sur le forfait de base ou le coût au mètre-carré. De même, si des travaux sont effectués dans une salle, les coefficients de confort ou de cuisine pourront être revus à la hausse. Les hausses ou les baisses de tarifs seront objectivement expliquées. Monsieur le maire termine en précisant qu'on pourra s'inspirer de ces modalités de calculs des tarifs pour d'autres participations financières des usagers.

DELIB-2017-195

Convention d'attribution de la subvention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (T. E.P.C.V.) relative à l'opération « relamping »

Les Mauges ont engagé depuis de nombreuses années, une politique énergétique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, à travers un contrat ATENEE (2003 à 2006), un Contrat d'Objectifs Territorial (2008 à 2010) et un plan Climat Territorial (2010-2013) qui a permis la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions autour de trois volets : le transport, l'agriculture et l'habitat, à l'échelle du territoire.

Les résultats des actions ont conduit Mauges Communauté à poursuivre cette démarche et à élaborer un nouveau Plan Climat Energie Territorial 2015-2018 qui s'inscrit dans la continuité du plan précédent. Il s'appuie sur les évolutions observées pour les approfondir et les améliorer.

L'ambition est aujourd'hui de faire de la transition énergétique un moteur de développement du territoire qui doit permettre de relocaliser des emplois, tout en réduisant la facture en matière d'approvisionnement et en s'appuyant sur un fort potentiel en matière d'énergies renouvelables.

Le projet de Mauges Communauté sur la transition énergétique et climatique pour les 3 ans à venir est axé sur 6 domaines d'intervention :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

La démarche de Mauges Communauté s'inscrit donc dans des objectifs nationaux et régionaux que sont :

- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs chiffrés à l'échelle européenne et nationale ;
- Intégrer les enjeux du changement climatique (atténuation, adaptation) à l'ensemble des secteurs dans le cadre de projets adaptés au territoire régional et visant l'exemplarité.

Le soutien de l'Etat dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte est d'un montant prévisionnel de 500 000 €. Ce soutien permettra d'accompagner des investissements visibles, avec un impact sur les enjeux territoriaux de transition énergétique.

L'un des projets est l'opération de rénovation de l'éclairage public des bâtiments publics type gymnases et écoles sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, en remplaçant les ampoules énergivores (incandescentes, halogènes) par des ampoules LED.

Cette opération de « Relamping LED » permet une mise en œuvre et un retour sur investissement rapides. Les bénéfices pour les collectivités, outre le déploiement d'une politique éco-responsable en terme d'éclairage, sont d'abord économiques :

- La réduction de la consommation électrique : un luminaire LED consomme en moyenne 2 à 5 fois moins qu'une solution standard.
- L'optimisation drastique des coûts de maintenance : durée de vie d'un luminaire LED étant en moyenne de 50 000 heures (soit 5 à 7 ans d'usage réel), le budget maintenance au m² baisse couramment d'un facteur 10.

Pierre Devêche aurait souhaité les termes « changements des lampes » à « relamping ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 6 articles de la convention relative à l'attribution de la subvention T.E.P.C.V. pour l'opération relamping,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	104	0	8

APPROUVE la convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention T.E.P.C.V. « opération relamping » attribuée par Mauges Communauté à la commune de Sèvremoine pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage dans les bâtiments publics.

NOTE les conditions d'utilisation, les modalités de versement de la subvention et la communication prévues dans la convention.

NOTE que Mauges Communauté s'engage à redistribuer à la commune de Sèvremoine une subvention d'un montant prévisionnel plafonné à 25 000€, sur un montant de dépenses éligibles estimé à 31 250 €
AUTORISE Jacky Quesnel, 1^{er} adjoint au maire de Sèvremoine, à signer la convention.

DELIB-2017-196

Subvention pour le comité départemental de la Prévention Routière

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est intervenu auprès des écoles de Saint-Macaire-en-Mauges les 15 et 16 juin 2017 à la demande de la commune déléguée.

La sensibilisation aux risques routiers des élèves concernés de l'école Victor Hugo et Wrésinski (environ 120 élèves de CE2 et CM1) était organisée sur le thème du cycliste.

Rémy Clochard informe qu'il a reçu un mail du directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière, M. Vidotto, rappelant que 5 personnes de la Prévention Routière sont intervenues sur 2 jours, à Saint Macaire, soit 750 kms payés 0,40 € le kilomètre, par conséquent 300 € de frais de déplacement. Le directeur souhaiterait une augmentation de la subvention pour les prochaines années.

Monsieur le maire répond que pour cette année on en reste à ce qui avait été prévu au budget soit 200 €. Cette demande d'augmentation sera à revoir dans le cadre du budget 2018, avec si possible des opérations supplémentaires de prévention sur d'autres communes déléguées de Sèvremoine. Franck Gaddi confirme qu'il souhaiterait que ce soit étendu sur le territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la formation à la prévention routière dispensée par le comité départemental de Maine-et-Loire de la Prévention Routière,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	107	1	2

DONNE un avis favorable au versement de la subvention communale de 200 € au comité départemental de la Prévention Routière.

DELIB-2017-197

Solde de subvention C.S.I. et validation d'avenant

La subvention allouée au Centre Social Indigo au titre de l'année 2017 s'élevait à 575 970€ comprenant une part de financement de la commune nouvelle de Sèvremoine pour 441 203€ et un reversement au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire estimé à 134 767€.

Cette partie liée au Contrat Enfance Jeunesse a été versée pour 50% soit 67 383,50€. La convention prévoyait que le montant du versement du solde serait fixé par avenant.

D'une part, le montant du Contrat Enfance Jeunesse a été révisé à hauteur de 129 413,77€ pour l'année 2017, d'autre part la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a opéré une refaction à hauteur de 1 593,11€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 2 articles de l'avenant n°1 à la convention 2017 à passer avec le Centre Social Indigo,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	103	3	3

APPROUVE le montant du solde de la subvention à verser au Centre Social Indigo à hauteur de 60 437,16€.

ADOpte l'avenant n°1 à la convention 2017 à passer avec le Centre Social Indigo.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant.

3. Etablissements pour personnes âgées

DELIB-2017-198

Résidences autonomie l'Avresne et les Mimosas-Forfaits autonomie 2017-Avenants au C.P.O.M. 2016-2020

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) proposés par le Département pour les années 2016 à 2020, organisant la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie des résidents de l'Avresne et des Mimosas et, le cas échéant, de personnes extérieures à ces résidences.

A ce titre, les conventions initiales, relatives à l'année 2016, prévoyaient le versement d'une dotation de 15 928 € pour la résidence L'Avresne et de 5 936 € pour la résidence Les Mimosas. Pour l'année 2017,

les montants notifiés par le Département, suite à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie le 22 septembre 2017, s'élèvent respectivement à 26 279 € et à 9 611 €. Dans ce cadre, des avenants financiers aux CPOM sont proposés pour 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les avenants financiers 2017 des C.P.O.M. 2016-2020 proposés par le Département pour les résidences autonomie L'Avresne et Les Mimosas,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	103	0	5

APPROUVE les avenants financiers 2017 des C.P.O.M. 2016-2020 proposés par le Département pour les résidences autonomie L'Avresne et Les Mimosas.
AUTORISE monsieur le maire à les signer.

DELIB-2017-199

EHPAD Le Clair Logis-Convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat-Avenant n°11

Les locaux hébergeant l'EHPAD Le Clair Logis sont la propriété de Maine et Loire Habitat.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sèvremoine loue les locaux à Maine et Loire Habitat.

Une convention de gestion lie à ce titre le CCAS de Sèvremoine, la commune de Sèvremoine et Maine et Loire Habitat. La commune de Sèvremoine est garante du CCAS.

Par délibération en date du 18 octobre 2016, afin de maintenir un équilibre financier, Maine et Loire Habitat a voté et soumis aux établissements des augmentations de frais généraux, ceux-ci passant de 0,10 % 0,15 % du « prix de revient global de l'opération », ainsi que des frais d'intervention des services en cas de travaux, dans la limite de 4 % en cas de maîtrise d'œuvre interne et de 2 % en cas de maîtrise d'œuvre externe, cette dernière étant intégrée aux prix de revient.

En 2017, l'augmentation des frais de gestion représente un surcoût d'environ 2 650 € qui a été répercuté sur le prix de journée payé par les résidents.

Le conseil d'administration du CCAS a statué le 20 novembre 2017, sur cette proposition d'avenant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avenant n°11 à la convention de gestion concernant l'E.H.P.A.D. « Le Clair Logis » situé sur la commune de Sèvremoine (commune déléguée du Longeron),

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	100	2	7

APPROUVE l'avenant n°11 à la convention de gestion passée avec Maine et Loire Habitat pour l'EHPAD Le Clair Logis.
AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4. Infrastructures

DELIB-2017-200

Baux avec ORANGE pour l'installation d'antennes dans le clocher de l'église de Saint Crespin et à la Penneraiserie à Saint Macaire

Par délibération du 15 décembre 2015, monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». En l'occurrence, monsieur le maire est habilité à négocier et signer les modalités de 2 baux précisant les conditions dans lesquelles Sèvremoine loue d'une part à ORANGE un emplacement d'une surface d'environ 25 m², situé dans le clocher de Saint Crespin, et d'autre part, une surface de 200 m² à la Penneraiserie, pour l'installation d'antennes de télécommunications. Les baux précisent la propriété des équipements, leurs conditions d'accès, les modalités de leur installation et de leur maintenance, les assurances, la durée de la convention de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, etc.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Vu les 19 articles du bail proposé par ORANGE afin de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Sèvremoine loue à ORANGE les emplacements techniques afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais, antennes, supports, câbles, chemins de câbles, armoires électriques, dans le clocher de l'église de Saint Crespin sur Moine, pour un loyer annuel de 2 500 €,

Vu les 20 articles du bail proposé par ORANGE afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune de Sèvremoine loue à ORANGE les emplacements afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais, antennes et supports, câbles et chemins de câbles, armoires électriques, à la Penneraiserie, sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, pour un loyer annuel de 3 150 €,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	106	0	3

AGREE les montants des loyers de ces 2 baux proposés par ORANGE :

- 2 500 € nets par an, toutes charges incluses, inchangé durant toute la période du bail, à Saint Crespin ;
- 3 150 € nets par an, toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle de 1 %, à la Penneraiserie.

AUTORISE monsieur le maire à les signer selon ces montants de loyers.

DELIB-2017-201

Transfert infrastructures numériques à Mauges Communauté pour transfert à suivre au Syndicat Anjou Numérique

Contexte

Les communes ont investi dans des réseaux télécoms pour améliorer la desserte très haut débit de leurs territoires. Ces investissements ont été réalisés avant le 1er juillet 2015, date de création du syndicat mixte ouvert Anjou Numérique, dans le cadre de la compétence L. 1425-1 du C.G.C.T. qui n'avait pas encore été transférée à Anjou Numérique.

Depuis le 1er juillet 2015, Anjou Numérique dispose de la compétence L. 1425-1 du C.G.C.T.. Il convient donc de transférer au syndicat les biens réalisés par les communes et les contrats liés.

Pour la commune de Sèvremoine, les biens à transférer représentent une valeur brute comptable de 1 442 273,13 € pour 10 opérations de montée en débit.

Ces investissements n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Modalités du transfert

Les biens étant encore inscrits au patrimoine de la commune, il est nécessaire de procéder par étapes :

- transfert des biens de la commune à Mauges Communauté
- transfert de Mauges Communauté au syndicat.

La remise des biens a lieu à titre gratuit comme stipulé à l'article L. 1321-2 du CGCT « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise des biens a lieu à titre gratuit ».

Le transfert des biens peut être une mise à disposition ou un transfert en pleine propriété au choix de la collectivité. Toutefois si la commune opte pour une mise à disposition à l'EPCI, celle-ci devra transférer le bien au syndicat dans les mêmes conditions.

La commune n'ayant pas commencé à amortir les biens, il est proposé qu'ils soient transférés à la valeur brute pour le montant de 1 442 273,13 € figurant à l'actif de la collectivité.

Les contrats liés sont également transférés au syndicat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	101	5	3

ACCEPTE le transfert à Mauges Communauté, à titre gratuit, des réseaux télécoms destinés à améliorer la desserte très haut débit de Sèvremoine.

DEMANDE à monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Mauges Communauté.

Monsieur le maire tient à apporter un complément. Il rappelle que la compétence aménagement numérique est exercée aujourd'hui par Mauges Communauté, mais cette dernière a délégué sa compétence au syndicat intercommunal Anjou Numérique qui porte le projet de développement de la fibre optique sur l'ensemble du département. Monsieur le maire espère pouvoir donner des informations plus précises dans les prochaines semaines, puisqu'un appel d'offres a été lancé pour équiper en fibre optique 220 000 prises sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire, situées hors les villes de d'Angers, Saumur et Cholet. Pour les Mauges, 57 000 prises supplémentaires vont être déployées. Les 1ers retours de candidatures sont très encourageants en matière de délais et de coût. Le délai maximum d'installation imposé est de 7 ans. L'opérateur sera choisi lors de la réunion du conseil syndical de janvier 2018.

DELIB-2017-202

Convention de facturation de la redevance assainissement sur Saint Germain sur Moine et Montfaucon Montigné

Le contrat de délégation de service public assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et de Montfaucon Montigné. Suite au changement du mode de gestion (contrat de prestation), la redevance assainissement devra être reversée directement à Sèvremoine.

Il y a donc lieu de signer une convention de mandat avec SAUR, fermier en charge de l'eau potable sur ces deux communes, prévoyant entre autres que SAUR s'engage à verser à Sèvremoine l'ensemble des recettes lui revenant, la gestion des données des clients, des contrats des clients et propriétaires redevables, les modalités de facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif, les modalités du versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif, la gestion des impayés, recouvrement et instruction des litiges, rémunération de la SAUR (500 premières factures : 3,17 € H.T. par facture émise, pour les suivantes : 1,72 € H.T. par facture émise)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les 10 articles de la convention de mandat, relative aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	103	4	5

ACCEPTE la convention de facturation transmise par la société SAUR.
AUTORISE par conséquent monsieur le maire à la signer.

DELIB-2017-203

Eclairage public : interventions à réaliser par le S.I.E.M.-L. à la demande Sèvremoine

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des rénovations, des réparations, des modifications ou des contrôles sur le réseau d'éclairage public. Selon le type de prestation, le S.I.E.M.-L. prend en charge une partie des dépenses (de 25 à 50%).

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Détail	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
-	SEVREMOINE	DEPANNAGE	Dépannages courants du 01/09/2016 au 31/08/2017	22 208,29 €	75%	16 656,22 €
349-14-01-02	TILLIERES	EFFACEMENT	EFFACEMENT 2018 - renforcement P1 Mairie - éclairage public	58 677,63 €	50%	29 338,82 €
349-14-01-04	TILLIERES	EFFACEMENT	EFFACEMENT 2018 - renforcement P1 Mairie - contrôle	327,66 €	50%	163,83 €
349-14-01-03	TILLIERES	EFFACEMENT	EFFACEMENT 2018 - renforcement P1 Mairie - réseau Télécom	39 567,71 €	100%	39 567,71 €
301-17-36	LE LONGERON	EXTENSION	Extension 2017 - impasse de la Promenade	2 591,18 €	75%	1 943,39 €

Le détail des opérations de dépannage courant est présenté ci-après.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP258-16-225	SEVREMOINE (La Renaudière)	150,22 €	75%	112,67 €	02/12/2016
EP258-17-227	SEVREMOINE (La Renaudière)	131,59 €	75%	98,69 €	20/03/2017
EP179-16-653	SEVREMOINE (Le Longeron)	938,82 €	75%	704,12 €	14/12/2016
EP206-16-49	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	1 268,05 €	75%	951,04 €	07/09/2016
EP206-16-51	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	295,98 €	75%	221,99 €	13/10/2016
EP206-16-53	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	162,00 €	75%	121,50 €	09/11/2016
EP206-16-54	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	331,10 €	75%	248,33 €	25/11/2016
EP206-16-55	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	128,86 €	75%	96,65 €	08/12/2016
EP206-17-56	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	226,16 €	75%	169,62 €	01/03/2017
EP206-17-57	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	131,59 €	75%	98,69 €	22/03/2017
EP206-17-58	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	114,40 €	75%	85,80 €	10/04/2017
EP263-16-34	SEVREMOINE (Roussay)	282,52 €	75%	211,89 €	10/11/2016
EP263-16-35	SEVREMOINE (Roussay)	172,87 €	75%	129,65 €	08/12/2016
EP263-17-37	SEVREMOINE (Roussay)	140,71 €	75%	105,53 €	06/04/2017
EP264-16-14	SEVREMOINE (St André de la Marche)	597,00 €	75%	447,75 €	19/12/2016
EP264-16-3	SEVREMOINE (St André de la Marche)	424,07 €	75%	318,05 €	23/09/2016
EP264-16-6	SEVREMOINE (St André de la Marche)	508,09 €	75%	381,07 €	17/10/2016
EP264-16-9	SEVREMOINE (St André de la Marche)	462,37 €	75%	346,78 €	08/11/2016
EP264-17-15	SEVREMOINE (St André de la Marche)	280,45 €	75%	210,34 €	16/01/2017
EP264-17-17	SEVREMOINE (St André de la Marche)	419,11 €	75%	314,33 €	08/03/2017
EP264-17-19	SEVREMOINE (St André de la Marche)	131,59 €	75%	98,69 €	26/07/2017
EP273-16-44	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	406,16 €	75%	304,62 €	23/09/2016
EP273-16-48	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	276,94 €	75%	207,71 €	17/11/2016
EP273-16-49	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	159,10 €	75%	119,33 €	16/12/2016
EP273-16-50	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	1 077,83 €	75%	808,37 €	21/12/2016
EP279-17-52	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	432,68 €	75%	324,51 €	06/04/2017
EP285-16-83	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	101,63 €	75%	76,22 €	22/09/2016
EP285-16-84	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	101,63 €	75%	76,22 €	26/09/2016
EP285-16-85	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	101,63 €	75%	76,22 €	12/10/2016
EP285-16-86	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	344,57 €	75%	258,43 €	02/11/2016
EP285-16-87	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	226,03 €	75%	169,52 €	26/10/2016
EP285-16-88	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	150,22 €	75%	112,67 €	10/11/2016
EP285-16-89	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	128,86 €	75%	96,65 €	09/11/2016
EP285-16-91	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	101,63 €	75%	76,22 €	16/12/2016
EP285-17-93	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	387,76 €	75%	290,82 €	31/03/2017
EP301-16-10	SEVREMOINE (St Macaire en Mauges)	645,92 €	75%	484,44 €	18/10/2016
EP301-16-14	SEVREMOINE (St Macaire en Mauges)	664,50 €	75%	498,38 €	24/10/2016
EP301-16-16	SEVREMOINE (St Macaire en Mauges)	304,69 €	75%	228,52 €	08/11/2016

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	106	1	3

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus pour un montant total :

- 16 656,22 € pour les opérations de dépannage,
- 69 070,36 € pour les opérations d'effacement à Tillières,
- 1 943,39 € pour l'opération d'extension impasse de la Promenade au Longeron.

5. Aménagement et urbanisme

DELIB-2017-204

Convention de prestation pour l'instruction du droit des sols : avenant n°1 de modification du régime des contributions financières

Jean-Louis Martin rappelle que l'Etat s'est désengagé il y a quelques années de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays des Mauges et des communautés de communes, transformées en communes nouvelles au 15 décembre 2015, le service Application du Droit des Sols a été créé le 1^{er} mai 2015, pour le compte des communes. Une convention tripartite a ainsi été établie entre la commune, la communauté de communes d'appartenance et le Syndicat Mixte. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement du service.

S'agissant du financement, la clé de répartition portait sur 50 % au prorata de la population de chaque EPCI et sur 50 % au prorata du panier des ressources fiscales des EPCI et de leurs communes membres.

La création des communes nouvelles et de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, chacune dotée d'une fiscalité propre, nécessite une modification de ces conventions, pour ordonner le mode de financement à la refonte territoriale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention tripartite signée entre les communes, les communautés de communes et le syndicat mixte des Mauges en 2015, pour le service Application du Droit des Sols créé le 1^{er} mai 2015,

Vu le projet d'avenant n°1, modifiant les conditions de financement,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	102	2	6

ACCEPTE de modifier les conditions de financement, par un avenant n°1, comme suit :

- 50 % au prorata de la population des communes nouvelles,
- 50 % au prorata des bases fiscales prévisionnelles de l'année N.

NOTE que les bases fiscales prévisionnelles sont composées de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

AUTORISE Monsieur Jean-Louis MARTIN adjoint à l'urbanisme à signer cet avenant n°1.

DELIB-2017-205

Roussay - dénomination de l'Impasse des Sarments

Un permis d'aménager a été accordé pour des parcelles situées entre la rue du Vigneau et la rue principale. Une voie d'accès privée est créée pour accéder aux futures constructions. Il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2017, le conseil de la commune déléguée de Roussay propose de dénommer cette voie : impasse des Sarments. Cette proposition ne correspond à aucune homonymie. La voie est proche de l'impasse des Vigneaux, c'est-à-dire des petites vignes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communal de Roussay,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
107	104	0	3

ACCEPTE de dénommer « impasse des Sarments » sur la commune déléguée de Roussay, la voie d'accès aux parcelles situées entre la rue du Vigneau et la rue principale.

DELIB-2017-206

ALTER PUBLIC : désignation de représentants à la commission d'attribution des marchés

ALTER PUBLIC est concessionnaire de la ZAC des Bottiers (ZAC GEP).

Le Conseil d'administration d'ALTER PUBLIC, en sa séance du 2 juin 2017, a approuvé le règlement interne des procédures d'achat. En tant que « pouvoir adjudicateur », ALTER PUBLIC est tenue aux règles édictées par l'ordonnance et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, soit une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Sèvremoine à la Commission d'attribution des marchés de la Société ALTER PUBLIC.

Les marchés concernés concerneront des travaux sur un secteur d'aménagement de Sèvremoine et intéressant, à ce titre, l'Urbanisme. Il s'agira toutefois majoritairement de travaux d'Infrastructures.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
109	96	13

ELIT pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société ALTER PUBLIC :

- Titulaire : M. Paul Manceau, Adjoint au Maire en charge des Infrastructures
- Suppléant : M. Jean-Louis Martin, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

6. Affaires patrimoniales

DELIB-2017-207

Saint Macaire - Acquisition de bien - Beau Soleil

Pour régulariser l'entretien fait par la commune, la commune de Saint Macaire en Mauges a décidé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°419 de 515 m² à proximité du Rond-Point de Beau-Soleil, propriété des Consorts Gilbert (délibération du 7 septembre 2015), au prix d'un euro forfaitaire.

Il est proposé de reprendre la décision de la commune historique en vue du classement de la desserte voirie dans le domaine public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Macaire en Mauges du 7 septembre 2015,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	97	2	3

ACCEPTE l'acquisition aux consorts Gilbert de la parcelle cadastrée section AE n°419 de 515 m² au prix d'un €uro forfaitaire (1 €).

PRECISE que les frais dits de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90 rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2017-208

Torfou - lotissement Le Pré des Sources : indemnité d'éviction

Par délibération du 6 novembre 2015 (réf 1511 157), le conseil municipal de Torfou a décidé de faire l'acquisition de terres agricoles situées face à la Gautronnière, pour la réalisation du lotissement Le Pré des Sources. Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section D n°	Superficie en m ²
304	28 858
305	19 800
306	4 167
460	27 599
Total	80 424

Cette décision précise également que « le conseil municipal accepte la prise en charge de l'indemnité d'éviction due au fermier, dont le montant et les modalités de règlement seront directement déterminées entre la commune et le preneur en place et feront l'objet d'une convention en dehors de l'acte d'achat ». L'acte notarié a été signé le 14 décembre 2015 et mentionne que ces terrains sont loués à Monsieur et Madame Hervé Grégoire, au terme d'un bail rural à long terme signé en 2000.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération 1511-157 du conseil municipal de Torfou en date du 6 novembre 2015,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	102	2	5

ACCEPTE la rédaction d'une convention pour verser l'indemnité aux agriculteurs exploitants : Monsieur et Madame Hervé Grégoire. Cette indemnité sera d'un montant de 2 660 € l'hectare (base au 1er janvier 2016) augmentée de 1% par année en fonction de l'année du paiement.

AUTORISE Monsieur Jean-Louis Martin, adjoint au maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer cette convention.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire informe que Pierre Devêche lui a soumis une question orale relative à la dangerosité de l'aménagement « tourne-à-gauche » à la sortie de Saint Macaire, sur la route départementale menant à Saint Léger sous Cholet, ceci pour desservir une future carrière d'exploitation d'argile.

Pierre Devêche complète sa question en demandant pourquoi il n'y avait pas de dispositif lumineux pour signaler ce goulot d'étranglement. Qui a payé l'aménagement ?

Paul Manceau répond que Sèvremoine n'intervient pas dans ces travaux dont le coût a été réparti entre divers autres partenaires. Ce sont les services routiers du département de Maine-et-Loire qui ont suivi ce chantier. Paul Manceau entend faire remonter cette interrogation au conseil départemental.

Pierre Devêche précise qu'en pleine ligne droite, les automobilistes doivent se rabattre rapidement sur la gauche. Ceci peut représenter un danger de glissade pour un deux-roues, surtout si la route se trouvait maculée d'argile. Pierre Devêche juge l'aménagement effectué à minima.

Paul Manceau s'engage à faire remonter ces interrogations et craintes au département, propriétaire de la voie.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Carrière des Quatre Etalons

Jean-Louis Martin informe que la commission locale de suivi de la Carrière des Quatre Etalons a été mise en place.

Représenteront le conseil municipal de Sèvremoine : Denis Vincent pour l'économie, Denis Sourice pour Saint André de la Marche et Jean-Louis Martin au titre de l'aménagement.

La première réunion aura lieu dans les jours à venir. Tous les riverains sont invités dont les exploitants de la ferme de la Corbière. Le conseil municipal sera informé du travail de cette commission de suivi.

P.L.U.S.

Le conseil municipal se réunira en réunion privée le 7 décembre prochain, à 20 heures. Sera présentée l'avancée des travaux du P.L.U. : zonage, orientation d'aménagement et de programmation et règlement. La présentation sera synthétique. Les conseillers municipaux seront acteurs, ils pourront créer par groupes de 4 ou 5, des O.A.P. en fonction de certains critères. Ainsi, les conseillers municipaux comprendront comment ont été conçus les O.A.P. et le zonage du P.L.U.S.. Ils auront ainsi un avis éclairé pour l'arrêt du projet prévu en avril.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2017-134-AG / Avenant à contrat d'assurances dommages aux biens : bâtiment industriel 45, rue du Poirier et ancien établissements Cousseau 13, rue Jeanne d'Arc commune déléguée de Saint Macaire en Mauges Sèvremoine

Le 17 octobre 2017

La commune de Sèvremoine a acheté le bâtiment industriel situé 45, rue du Poirier à Saint Macaire en Mauges, occupé anciennement par la SACAIR, ainsi que le bâtiment des établissements Cousseau, situé 13, rue Jeanne d'Arc à Saint Macaire en Mauges. Un avenant a été signé avec GROUPAMA pour l'assurance du bâtiment industriel situé au 45, rue du Poirier à Saint Macaire en Mauges d'une surface de 6 336 m², ainsi que celui situé au 13, rue Jeanne d'Arc à Saint Macaire en Mauges pour une surface de 1 780 m². Compte tenu de cette modification la nouvelle prime nette annuelle s'élève à 14 234,69 € H.T., soit 15 425,84 € T.T.C.

DEC-2017-135-AG / Réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné : mission SPS SMOPE

Le 18 octobre 2017

Vu la proposition de contrat n°2017/074 du 28 août 2017 de la société SMOPE 6, rue Nationale 49710 Saint Georges sur Loire, pour une mission Sécurité et Protection de la Santé, concernant les travaux à venir de réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné, considérant l'obligation de cette mission SPS, un contrat de mission Sécurité et Protection de la Santé a été signé avec SMOPE, 6, rue Nationale 49710 Saint Georges sur Loire, pour un montant total de 561 € H.T..

N°DEC-2017-136-AG / Réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné : mission contrôle technique et vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées APAVE

Le 18 octobre 2017

Vu la proposition de contrat n°17466482/1 du 6 octobre 2017 de la société APAVE 25, rue de Mondement 49303 Cholet, pour une mission relative au contrôle technique des constructions et de vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, concernant les travaux à venir de réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné, considérant l'obligation de cette mission contrôle technique et accessibilité handicapés, un contrat de mission relative au contrôle technique des constructions et à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées a été signé avec APAVE 25, rue de Mondement 49303 Cholet, pour un montant total de 1 310 € H.T..

N°DEC-2017-137-AG / Contrat de maintenance et de location de photocopieurs pour la médiathèque, Val de Moine et mairie annexe de Saint André de la Marche

Le 19 octobre 2017

Les contrats de maintenance et de location des photocopieurs de la médiathèque, des services administratifs à Val de Moine et de la mairie annexe de Saint André de la Marche se terminent dans les semaines à venir. Il convient d'assurer l'entretien des photocopieurs dans l'attente de leurs remplacements éventuels en 2018 ou en 2019 pour le photocopieur des services administratifs de Val de Moine. Les contrats suivants ont été signés :

- Photocopieur de la mairie annexe de Saint André de la Marche iRA 4035i FR :
 - Contrat de maintenance avec QUADRA : coût pour 1000 copies noir et blanc : 5,14 € H.T., durée : 6 mois à compter du 18 décembre 2017 ;
- Photocopieur des services administratifs de Val de Moine IRA C5045i:
 - Contrat de maintenance avec QUADRA : coût pour 1000 copies noir et blanc : 5,88 €, coût pour 1000 copies couleurs 42,62 € H.T., encre noire : inclus, encre cyan : 170 € H.T., encre magenta : 170 € H.T., encre jaune : 170 € H.T., durée : 18 mois à compter du 22 janvier 2018, pack services e.maintenance : 60 € H.T.,
 - Contrat de location auprès de la B.N.P. : loyer de 1 350 € H.T. par trimestre, soit 6 loyers pour la période de la prolongation.
- Photocopieur de la médiathèque iRA C5235i :
 - Contrat de maintenance avec QUADRA : coût pour 1000 copies noir et blanc : 7,34 € H.T., coût pour 1000 copies couleurs : 58,77 € H.T., prolongation 2 mois
 - Contrat de location à QUADRA : durée du 22 avril 2018 au 21 juin 2018, coût : 140 € H.T.

DEC-2017-138-AG / Reconduction pour un an du marché contrôle SPANC avec Atlance Ingenierie Environnement

Le 19 octobre 2017

L'article 4 de l'acte d'engagement du marché signé avec la société Atlance Ingenierie Environnement, pour le contrôle des installations individuelles d'assainissement prévoit une reconduction annuelle expresse du marché. Ce dernier a été reconduit pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°DEC-2017-139-AG / Formations bureautiques : marché avec ENI SERVICES

Le 26 octobre 2017

Considérant la nécessité d'une mission d'évaluation et de formations bureautiques des agents de la commune nouvelle de Sèvremoine, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée avec consultation directe de 4 prestataires. Seul ENI SERVICES a présenté une offre. Après analyse réalisée conjointement entre le service ressources humaines et le service achats, il s'agit d'une proposition économiquement acceptable, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Un marché de prestation de services pour formations bureautiques a été signé avec ENI SERVICES sur la base d'un montant maximum de 10 000 € H.T par an (maximum 30 000 € H.T. sur 3 ans). Le montant définitif des prestations dépendra des besoins réels des services en fonction des tests informatiques réalisés auprès des agents.

N°DEC-2017-140-AG / Accès internet médiathèque : contrat avec ORANGE

Le 30 octobre 2017

Il est nécessaire de prévoir un accès sécurisé à internet pour la médiathèque. Un contrat SERENITY 3 YEARS EXPRESS 10 a été signé avec ORANGE, pour un montant de 1 639,84 € H.T., pour le service de la médiathèque.

N°DEC-2017-141-AG / Avenant à contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes GROUPAMA pour l'ancienne gare de Torfou

Le 30 octobre 2017

La commune de Sèvremoine a fait l'acquisition de l'ancienne gare située à la Colonne Torfou 49450 Sèvremoine, pour une superficie de 384 m². Un avenant a été signé avec GROUPAMA pour la couverture assurance dommages aux biens et risques annexes de l'ancienne gare de Torfou. Compte tenu de cette modification, la nouvelle prime nette annuelle s'élève à 2 762,95 € H.T. soit 2 999,54 € T.T.C..

N°DEC-2017-142-AG / Réalisation et impression des bulletins des communes déléguées : ICI Cholet

Le 30 octobre 2017

5 prestataires de services ont été consultés pour la réalisation et l'impression des bulletins des communes déléguées de Sèvremoine. ICI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par le service communication et le service achats, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Un marché public accord cadre peut être signé avec l'entreprise ICI de Cholet pour un montant annuel minimum de 11 000 € H.T. et de 28 000 € H.T. maximum (maximum de 84 000 € H.T. sur 3 ans), pour la réalisation et l'impression des bulletins des communes déléguées.

N°DEC-2017-143-AG / Réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné : mission diagnostic amiante et plomb APAVE

Le 31 octobre 2017

Considérant l'obligation de la mission diagnostics amiante et plomb avant travaux, un contrat de mission relative aux diagnostics amiante et plomb a été signé avec APAVE 25, rue de Mondement 49303 Cholet, pour un montant total de 500 € H.T..

N°DEC-2017-144-AG / Contrat de maintenance de l'ensemble du matériel de cuisson, laverie et froid de la salle des fêtes et du restaurant scolaire de la commune déléguée de Tillières commune nouvelle de Sèvremoine

Le 31 octobre 2017

ABCP CUISINEPRO Z.A. le Petit Bois 44522 Mésanger a proposé un contrat de maintenance de l'ensemble du matériel de cuisson, de la laverie et de froid de la salle des fêtes et du restaurant scolaire de la commune déléguée de Tillières, commune nouvelle de Sèvremoine, afin de prévenir au maximum les pannes. Un contrat de maintenance a été signé avec ABCP CUISINEPRO Z.A. le Petit Bois 44522 Mésanger, moyennant les clauses principales suivantes :

- Nombre de visites : 1 visite annuelle
- Délai d'intervention : limite de 12 heures ouvrables après appel téléphonique du client
- Traçabilité des interventions : rapports datés avec motif d'intervention, travaux effectués, appareils concernés, temps passé, déplacements
- Facturation : redevance annuelle de 485 € H.T., pièces de rechange
- Durée du contrat : 1 an avec tacite reconduction annuelle

N°DEC-2017-145-AG / Travaux de menuiseries pour le réaménagement du foyer des jeunes et de la bibliothèque Commune déléguée de Montfaucon-Montigné : attribution des lots 2 et 3 à l'entreprise Bourasseau

Le 7 novembre 2017

En juillet 2017 une consultation de marchés à procédure adaptée a été lancée pour retenir les entreprises attributaires pour les marchés de travaux de réaménagement du foyer des jeunes et de la bibliothèque sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, avec réception des offres à la date limite du 7 septembre 2017. Les lots 2 « menuiseries extérieures » et 3 « menuiseries intérieures » ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été reçue pour ces 2 lots. En conséquence une nouvelle sollicitation d'entreprises a été effectuée, afin de pallier à l'absence de prestataire de travaux pour les 2 lots sur le chantier du réaménagement du foyer des jeunes et de la bibliothèque. L'entreprise Bourasseau a présenté des devis le 27 octobre 2017. Les devis de l'entreprise Bourasseau peuvent être acceptés en raison de leur concordance avec le montant estimatif des travaux (7 000 € H.T.) et la possibilité de les réaliser dans les délais contraints et exigés par la collectivité.

Des marchés de travaux ont été signés avec l'EURL Bourasseau 17ter, rue du Moulin Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine :

- Lot 2 menuiseries extérieures : 5 600,00 € H.T.
- Lot 3 menuiseries intérieures : 833,00 € H.T.

N°DEC-2017-146-AG / Restauration de l'orgue de l'église de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine : MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES

Le 9 novembre 2017

Pour la restauration de l'orgue de l'église de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine, afin d'une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité auprès du B.O.A.M.P. et du site dédié aux marchés publics de l'Ecrivain Public de Cholet, du 27 juin au 31 août 2017. Seule la MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES a présenté une offre, mais après analyse réalisée par le maître d'œuvre M. Roland Galtier, technicien-conseil pour les orgues, il s'agit d'une proposition économiquement acceptable, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Les 2 variantes libres proposées par la MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES, de remise en peau intégrale des soufflets de traction des notes et des registres paraissent opportunes, puisque les peaux des soufflets ayant été refaites vers la fin des années 60, l'expérience sur d'autres instruments similaires démontre que leur temps d'usage ne dépasse guère plus d'une cinquantaine d'années et que leur remplacement dans les années à venir causerait un surcoût. La MANUFACTURE BRETONNE DES ORGUES, après négociation, a accepté une remise sur son offre initiale.

Un marché public pour la restauration de l'orgue Gloton-Debierre de l'église de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine, a été signé, avec la MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES 96, chemin des Garniers 44300 Nantes, moyennant les caractéristiques techniques et financières suivantes :

- Offre de base, 75 037,00 € H.T., comprenant installation de chantier : mesures, relevés, plans, démontage et transfert des tuyaux, échafaudage et treuil, stockage, emballage, transport ; buffet : nettoyage, ajustage, ravivage, traitements, charpentes pour jeux neufs ; console des claviers : équipements capteurs Pédale, bouton de jeu Flûte 8', cuiller pour jeu de Bombarde ; alimentation : étanchéité réseau actuel, boîte à rideaux, porte-vent supplémentaire ; sommiers : nettoyage, réparation moteurs de notes, enchappage, pièces gravées postages, sommiers neufs ; transmissions : tirage de jeux, commande notes et 2 jeux neufs ; tuyauterie : tuyaux de métal, peinture tuyaux façade, tuyaux de bois, jeux d'anches, jeux neufs de Flûte et de Bombarde au pédalier, installations de maintien ; harmonie et accord.
- Variante libre 1 : 4 697,00 € H.T., comprenant la remise en peau intégrale des soufflets de traction des notes, soit 106 soufflets.
- Variante libre 2 : 7 627,00 € H.T., comprenant la remise en peau intégrale des soufflets de traction des registres, soit 15 soufflets.
- Montant total du marché : 87 361 € H.T., soit 104 833,20 € T.T.C..
- Durée maximale des travaux : 10 mois

N°DEC-2017-147-AG / Contrat de maintenance photocopieur Canon IRC 2880i affecté à la mairie annexe de Saint André de la Marche

Le 10 novembre 2017

Le photocopieur Canon IR C28801, disposant de la couleur, affecté à ce jour à la mairie de Roussay va être remplacé, sur site, en fin d'année et peut donc être affecté ensuite à la mairie annexe de Saint André de la Marche. La mairie annexe de Saint André de la Marche est dotée d'un photocopieur Canon IRA 4035i qui ne dispose pas de la couleur et dont le contrat de maintenance se termine au 17 décembre 2017.

Le contrat de maintenance du photocopieur Canon IRC 2880i a été renouvelé, à compter de la date de son échéance le 15 janvier 2018, pour une durée de 6 mois, selon les clauses financières suivantes :

- Coût pour 1 000 copies noir et blanc : 11,76 € H.T.
- Coût pour 1 000 copies couleur : 88,16 € H.T.

Le renouvellement, pour 6 mois, du contrat de maintenance du photocopieur IRA 4035i (seulement noir et blanc), affecté à la mairie de Saint André de la Marche, mentionné dans la décision n°DEC-2017-137 du 19 octobre 2017 a été annulé.

Concessions cimetières

Date de la décision	Maire ayant accordé la concession	N° de la concession	Demandeur	Sépulture de	Durée de la concession	Début de la concession	Nature de la concession	Prix de la concession
Le 24 octobre 2017	Saint Germain sur Moine	8/2017	M. Serge Boursier	Famille de M. Serge Boursier	30 années	12 août 2006	Renouvellement d'une concession expirant le 11 août 2006.	500 €
Le 26 octobre 2017	Saint Germain sur Moine	9/2017	M. André Durand	M. et Mme André Durand	30 ans	23 octobre 2017	Concession nouvelle (cavurne)	650 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2017306	ST MACAIRE	17	8 mai (bd du)	AL	340	05/10/2017
2017307	ST MACAIRE	8	Corneille (rue)	AC	74	05/10/2017
2017308	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	4	Passereaux (rue des)	A	1303	10/10/2017
2017309	ST GERMAIN	6	Cormorans (impasse des)	E	1834	10/10/2017
2017310	ST GERMAIN	50	Botliers (rue des)	D	2818 à 2121	10/10/2017
2017311	TORFOU	56	Nationale (rue)	AC	340, 594	02/11/2017
2017312	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	4	Barons (rue des)	A	642	16/10/2017
2017313	TORFOU	5	Bretesche (rue de la)	AC	234	16/10/2017
2017314	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Raimbaudière (La)	C	825 à 828, 794, 133, 1334	16/10/2017
2017315	ST ANDRE	14	Boulinière (La)	AC	579, 581	16/10/2017
2017316	ST ANDRE	11	Buissons (rue des)	AC	588	16/10/2017
2017317	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	Violettes (rue des)	B	1255	16/10/2017
2017318	LA RENAUDIERE	3 Bis	Chevalerie (rue de la)	AB	194, 191, 190	20/10/2017
2017319	ST GERMAIN	9	Dumas (rue Alexandre)	C	367 à 369, 543	20/10/2017
2017320	ROUSSAY	5	Chapelle (rue de la petite)	A	1561, 1015	20/10/2017
2017321	TORFOU	17	Fontenelles (rue des)	D	654	20/10/2017
2017322	ST MACAIRE	14	Malinge (allée Charles)	AE	829	20/10/2017
2017323	ST ANDRE	4	Bocage (rue du)	AE	216, 217	20/10/2017
2017324	ST MACAIRE	18	Lebrun (rue du Dr)	AH	270	20/10/2017
2017325	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	4	Catherine (rue Ste)	A	423, 424, 815, 820, 821, 841, 818, 822	20/10/2017
2017326	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	12	Monnier (rue Louis)	A	1260, 1366, 565	20/10/2017
2017327	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Gourtières du Milieu	C	972	20/10/2017
2017328	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	5	route du Tail	C	968, 969, 972 à 975, 977, 978, 1164, 1300, 1303, 1518	23/10/2017
2017329	TORFOU	43	Nationale (rue)	AB	96, 770p	23/10/2017
2017330	TILLIERES	60	Commerce (rue du)	A	1390	23/10/2017
2017331	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Guerche (les Hauts)	B	1281, 1273, 1278, 1091, 1093, 1087	26/10/2017
2017332	ST MACAIRE	3	Molière (allée)	AC	106	26/10/2017
2017333	ST MACAIRE	15	Vendée (rue de la)	AE	128	26/10/2017
2017334	ST MACAIRE	1	Daurat (allée Didier)	AC	273	26/10/2017
2017335	ST GERMAIN	1	Giraudière (La)	A	1053, 1055, 1057, 1059, 1142, 1143	26/10/2017
2017336	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	10	Chassiac (rue)	A	69	30/10/2017
2017337	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	6 et 8	Plessis (rue Joseph)	C	941, 942	30/10/2017
2017338	ST MACAIRE	53	Vendée (rue de la)	AE	32	30/10/2017
2017339	ST MACAIRE	10	Corneille (rue)	AC	75p	30/10/2017
2017340	ST MACAIRE	10	Corneille (rue)	AC	75p, 76p	30/10/2017
2017341	ST MACAIRE	12	Corneille (rue)	AC	76p	30/10/2017
2017342	ST MACAIRE		Canaris (rue des)	WO	388p, 390, 392	30/10/2017
2017343	ROUSSAY	19	Aubert (rue du Douet)	A	1488	31/10/2017
2017344	ST ANDRE	56	Calvaire (rue du)	B	2631, 2657	31/10/2017